

Sadies Salaires – Impôts à la source 2021

Documentation utilisateurs – 18.01.2021

SADIES S.A. Av. des Baumettes 13 1020 Renens T +41 21 631 15 90 F +41 21 631 15 91 www.sadies.ch

Sadies Salaires – Impôts à la source 2021

Documentation utilisateurs – 18.01.2021

Table des matières

Contexte	3
Modification des rubriques	
Rubriques à modifier	5
Création nouveaux soumis et nouvelles rubriques	8
Rubriques créées	g
Affecter les soumis IS RP et IS RA aux différentes rubriques	26
Modification des paramètres généraux	27
Calcul	27
Ajout global de données ou Gestion des données	28
Impôt Source – Liste récapitulative	30
Annexes :	31
Genres de salaires	31
Exemple de calcul avec explications	32

Contexte

A partir du 1^{er} janvier 2021, la Suisse adopte une harmonisation des impositions à la source dans les différents cantons. Une directive de l'Administration fédérale des contributions détaille tous ces éléments (disponible ici).

Il subsiste cependant deux modes d'impositions :

- un calcul sur une base annuelle
 - o Cantons: GE FR -TI -VD- VS
- Un calcul sur une base mensuelle
 - Les autres cantons non cités ci-dessus

Un autre changement notoire concerne les employeurs du canton de Genève qui abandonneront le transfert des données annuelles sur la plateforme ISEL pour passer à la transmission mensuelle des données via Swissdec. Le passage par ISEL sera toujours possible pour les employeurs qui ont moins 50 sourciers, mais la saisie des données sera manuelle en ligne.

Cette harmonisation a pour effet une refonte complète du mode de calcul avec la création de nouvelles rubriques. Il est donc impératif que vos salaires 2020 soient terminés avant d'installer une nouvelle version et ajouter/modifier les rubriques et le paramétrage. Il ne sera plus possible de calculer des salaires 2020 une fois cette version installée.

Le processus est donc le suivant :

- 1. Terminer vos salaires, comptabiliser (verrouiller) vos salaires 2020.
- 2. Editer, pour 2020, vos certificats de salaires, listes assurances sociales, impôts source. Transmettez vos données Swissdec et ISEL (GE).
- 3. Installer la nouvelle version salaire 2021 selon l'information transmise le 7.1.2021.
- 4. Reprendre le processus de modification du paramétrage décrit ci-dessous.

Principaux changements dans le calcul de l'impôt source 2021

- Le revenu déterminant (qui permet de trouver le taux d'imposition) ne concerne pas uniquement le salaire versé mais doit inclure une éventuelle activité annexe.
- Les montants versés « à titre périodique » doivent donc être ramenés au taux d'activité global (taux du collaborateur + taux de l'activité annexe) alors que les montants versés « à titre apériodique » seront ajoutés.
- Il faudra donc déterminer quelles rubriques sont de type périodique et lesquelles sont de type apériodique.
- Le barème D n'existe plus.
- Possibilité de calculer l'impôt rétroactif à une période donnée sur l'année en cours.

Un exemple de calcul avec explications se trouve dans les annexes de la présente documentation.

Modification des rubriques

Le mode de calcul étant totalement revu dans cette révision de l'imposition à la source, vous devez également modifier le paramétrage de vos rubriques. Plusieurs opérations sont à effectuer. A relever que les numéros de rubriques indiqués sont généralement ceux que vous avez. Ils peuvent cependant être différents.

Rubriques à modifier

Vous devez tout d'abord indiquer le code rubrique « Taux IS » de la rubrique Taux impôt source (généralement la 40.10) (voir figure 1)

40.10 Taux impôt source:

- Indiquer le code rubrique « Taux IS » (au bas de la liste déroulante)

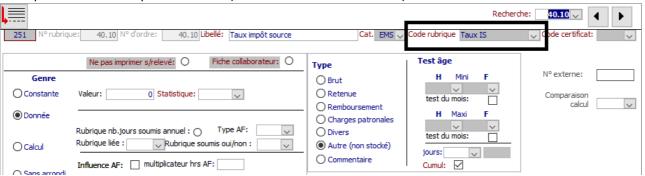


Figure 1

Vous devez indiquer le code rubrique « Nbre d'heures par mois » dans la rubrique 3.01 Nbre d'heures par mois. Afin de calculer le taux d'activité du collaborateur horaire, le programme tiendra compte du nombre d'heures indiqué (selon exemple ci-dessous 173.33 pour un 100% (40 heures * 52 semaines /12 mois)).

3.01 Nbre d'heures par mois :

- Indiquer le code rubrique « Nbre d'heures par mois »



Les rubriques du nombre d'heures travaillées pour le personnel à l'heure doivent être complétées (si ce n'est pas déjà fait) avec le code rubrique « Heures ». Ceci permet de connaître le nombre d'heures travaillées cumulé et définir ainsi le taux d'activité exact de la personne. (voir figure 3)

Exemple 51.11. Nbre d'heures avec vacances ou Nombre d'heure salaire horaire

Il faut répéter cette opération sur chaque rubrique définissant les heures travaillées. Ce sera cette ou ces rubriques qui détermineront le taux d'activité du collaborateur payé à l'heure.

NB : le taux d'activité ainsi calculé sera additionné à l'éventuel taux d'activité de la personne dans l'entreprise, au taux d'activité annexe.

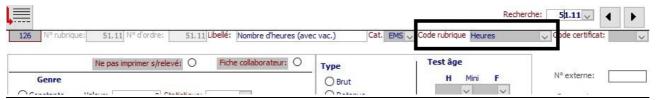


Figure 3

Si vous avez des collaborateurs payés à la journée ou à la veille, il faut indiquer dans les rubriques concernées le code rubrique « jours » ou « veille » et le multiplicateur (équivalence en heures de la rubrique saisie).

Paiement à la journée, exemple 8 heures par jour



Paiement à la veille, exemple 10 heures par veille



Des rubriques existantes doivent être modifiées pour les rendre inopérantes.

- a. Ce sont les rubriques de retenues actuelles (généralement les 250.90 et avoisinantes. (Pour GE, il y a au moins deux rubriques : IS mois et IS Heures). Actuellement, elles sont de genre « calcul ». Elles doivent être transformées en genre « Constante » qui les rendra inactives. Il faut également enlever le « point » sous IS. Pour plus de clarté, il serait bien d'indiquer dans le libellé de la rubrique « NPU » (ne plus utiliser) (voir figure 4).
- b. Vous pouvez garder vos rubriques de correction manuelle d'impôt source car il s'agit de rubrique de genre « donnée ».

Exemple 250.90 Retenue Impôt source

- a. Sélectionnez le Genre Constante
- b. Désactivez le radio-bouton « IS »
- c. Modifiez le libellé

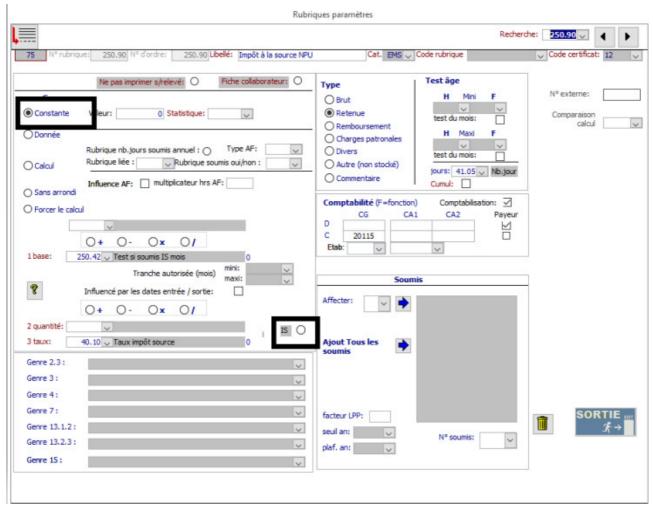


Figure 4

Création nouveaux soumis et nouvelles rubriques

Les nouvelles rubriques et soumis seront créés automatiquement lors du lancement de la procédure « Création Rubriques Impôt Source 2021 », sous Menu « Procédure » « création des rubriques IS 2021 ». L'année 2020 doit être verrouillée car plus aucun calcul ne sera possible en 2020 (« base » « année »).

• Vous aurez un message qui vous indiquera que les rubriques sont correctement créées ou que l'insertion des rubriques est impossible (si les numéros de rubriques existent déjà). Attention de ne cliquer qu'une fois sur le bouton de création.

Veuillez contrôler que les deux points suivants ont bien été exécutés. Dans le cas contraire, vous devrez créer les soumis et rubriques manuellement.

Deux nouveaux soumis :

IS RP : Impôt source – Revenu périodique IS RA : Impôt source – Revenu apériodique

Ils serviront à définir les rubriques qui seront soumises selon les règles de revenu apériodique et périodique (voir circulaire 45 de l'AFC page 40 ou le tableau Swissdec des genres de salaires dans les annexes du présent document)

	Code					
	1					
	2					
	3					
APG						
	5					
	6					
13ème OCRA						
HELIDES						
	20					
	21					
	90					
	97					
	98					
	6 7 8 9 10 20 21 96 97					

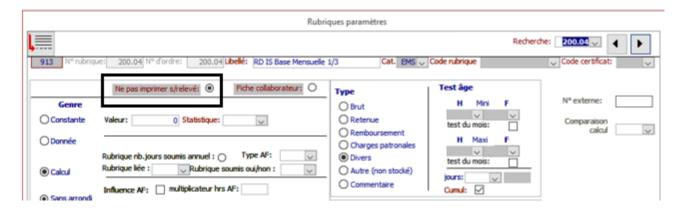
Soumis

Figure 5

 Les rubriques sont dans les tranches de numéros de 40.02 à 40.03, de 200.00 à 200.11 et de 259.90 et 259.91. Si ces numéros de rubriques existent déjà chez vous, vous devrez créer les rubriques manuellement selon les exemples ci-dessous en utilisant d'autres numéros.

Rubriques créées

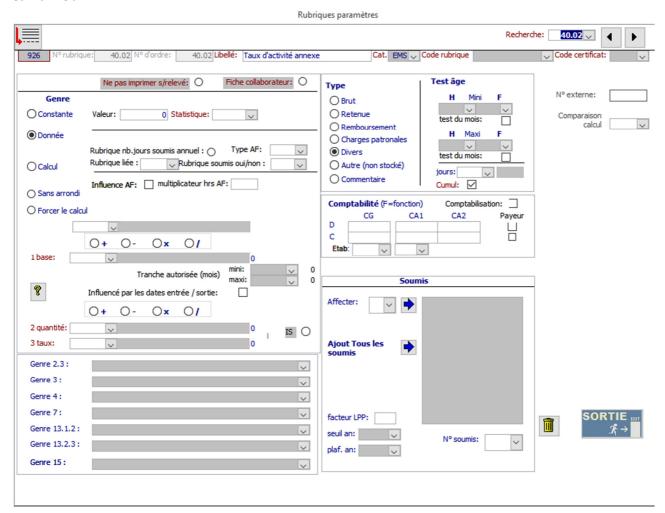
<u>Remarque générale</u>: Certaines rubriques créées servent uniquement à des calculs intermédiaires mais doivent être conservées. Elles sont donc définies de Type « Divers ». Vous pouvez cependant les masquer dans les relevés de salaire individuel et général en activant le bouton « Ne pas imprimer s/relevé ».



Nous vous conseillons toutefois, pour comprendre et contrôler les calculs, de faire figurer les rubriques suivantes sur les relevés de salaire : 40.00 / 40.02 / 40.03 / 200.00 / 200.06 / 200.07 / 200.11

Taux d'Activité Annexe

Genre : Données **Type** : Divers **Cumul** : Oui



Dans la gestion des données, sur chaque période, cette rubrique sera utilisée comme suit :

- Si le collaborateur n'exerce qu'une activité professionnelle chez vous : laissez 0 dans cette rubrique.
- Si le collaborateur exerce plusieurs activités professionnelles chez plusieurs employeurs et que ces taux vous sont communiqués : Indiquez le taux cumulé des activités chez les autres employeurs
- Si le collaborateur exerce plusieurs activités professionnelle chez plusieurs employeurs,
 MAIS que ces taux ne vous sont pas communiqués : Indiquez 100 dans cette rubrique

Taux d'Activité Global

Genre: Calcul

Code Rubrique : Taux Activité Global

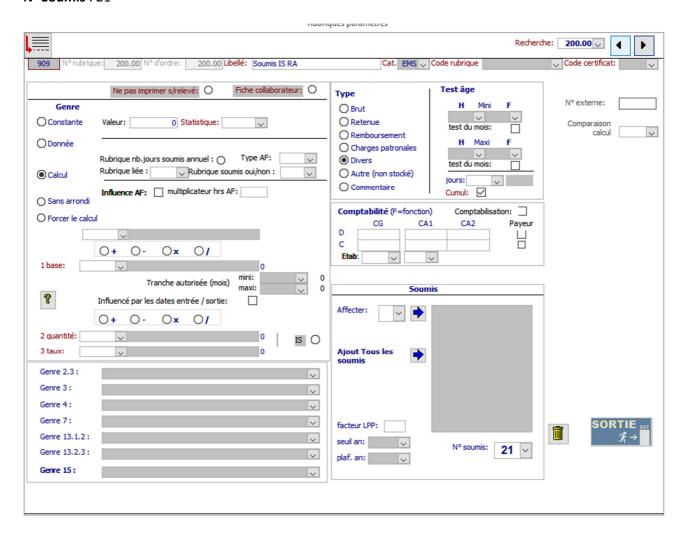
Type: Divers **Cumul**: Oui

Rubriques paramètres 40.03 🗸 Recherche: 40.03 N° d'ordre: 40.03 Libellé: Taux d'activité global Cat. EMS 🗸 Code rubrique | Taux Activité Global 🗸 Code certificat: Ne pas imprimer s/relevé: O Fiche collaborateur: Test âge Туре Nº externe: Genre OBrut O Constante Retenue 0 Statistique: Valeur: test du mois: Remboursement calcul H Maxi ODonnée O Charges patronales Rubrique nb. jours soumis annuel : O Type AF: ~ Divers test du mois: Rubrique liée : Rubrique soumis oui/non : O Autre (non stocké) Calcul O Commentaire Influence AF: multiplicateur hrs AF: Cumul: 🔽 O Sans arrondi Comptabilité (F=fonction) Comptabilisation: O Forcer le calcul CG CA2 Payeur ~ \vdash 0+ 0- $\bigcirc x$ Etab 1 base: 40.00 V Taux d'activité Tranche autorisée (mois) maxi: 8 Influencé par les dates entrée / sortie: Affecter: ●+ O- Ox O/ 2 quantité: 40.02 🗸 Taux d'activité annexe IS O Ajout Tous les soumis 3 taux: Genre 2.3: Genre 3: ~ Genre 4: ~ ~ facteur LPP: SORTIE :: Genre 13.1.2: ~ seuil an: Nº soumis: Genre 13.2.3: ~ plaf. an: Genre 15:

Soumis IS RA (Revenus Apériodiques)

Genre : Calcul

Code Rubrique: N/A



Soumis IS RP annuel (Revenus Périodiques)

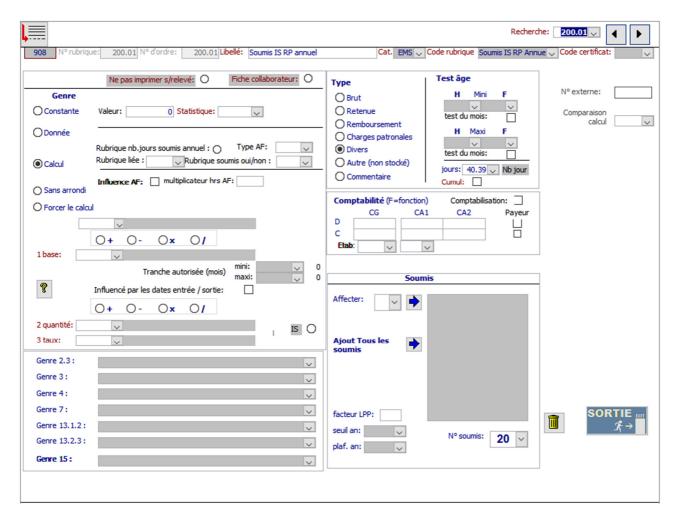
Genre: Calcul

Code Rubrique: Soumis IS RP Annuel

Type: Divers

Cumul: Non (cache à cocher inactive) **Jours**: 40.39 (nombre de jours impôt)

N° Soumis: 20



Sadies Salaires - Impôts à la source 2021

Documentation utilisateurs - 18.01.2021

Soumis IS RP Mensuel

Genre : Calcul **Sans Arrondi** : Non

Code Rubrique: Soumis IS RP Mensuel

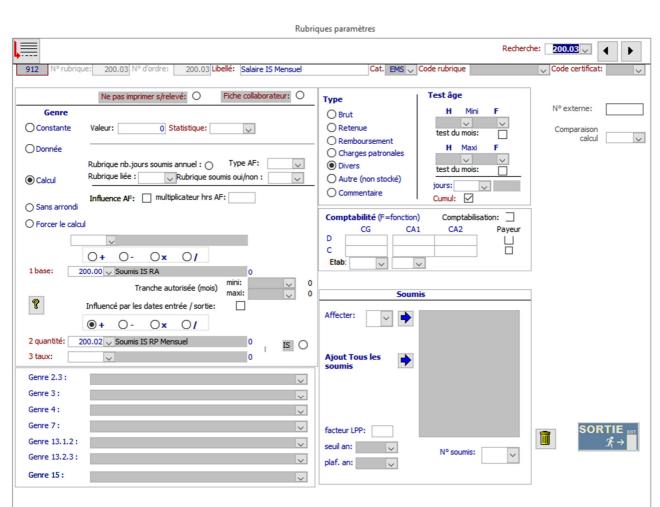
Type: Divers Cumul: Oui N° Soumis: 20

Rubriques paramètres Recherche: 200.02 V N° rubrique: 200.02 N° d'ordre: 200.02 Libellé: Soumis IS RP Mensuel Cat. EMS 🗸 Code rubrique Soumis IS RP Mensu 🗸 Code certificat: Fiche collaborateur: Ne pas imprimer s/relevé: Test âge Туре N° externe: H Mini Genre OBrut ○ Constante 0 Statistique: O Retenue Valeur: Comparaison test du mois: calcul ○ Remboursement H Maxi ODonnée O Charges patronales Type AF: Rubrique nb.jours soumis annuel : \bigcirc Divers test du mois: Rubrique liée : Rubrique soumis oui/non : O Autre (non stocké) Calcul iours: O Commentaire Influence AF: multiplicateur hrs AF: Cumul: 🔽 O Sans arrondi Comptabilité (F=fonction) Comptabilisation: O Forcer le calcul CG Payeur 0+ 0- $\bigcirc x$ 01 Etab 0 Tranche autorisée (mois) Soumis 8 Influencé par les dates entrée / sortie: O+ O- Ox O/ 2 quantité: ~ IS O Ajout Tous les Genre 2.3: ~ Genre 3: ~ Genre 4: ~ Genre 7: ~ facteur LPP: Genre 13.1.2: ~ Nº soumis: 20 ~ Genre 13.2.3: \sim Genre 15: ~

Documentation utilisateurs - 18.01.2021

Salaire IS Mensuel

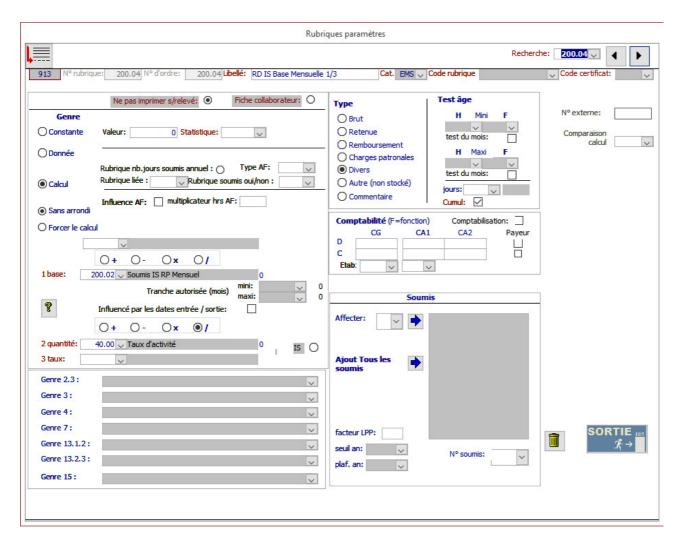
Genre : Calcul Sans Arrondi : Non Code Rubrique : N/A



Revenu Déterminant IS Base Mensuelle 1/3

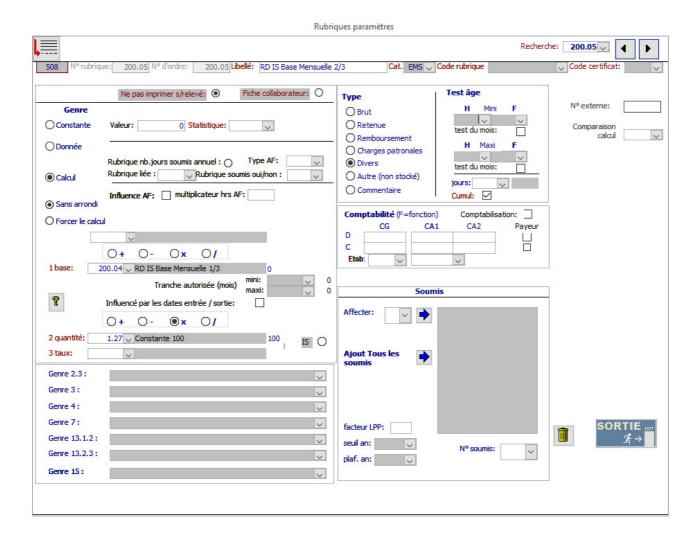
Genre : Calcul Sans Arrondi : Oui Code Rubrique : N/A

Type: Divers **Cumul**: Oui



Revenu Déterminant IS Base Mensuelle 2/3

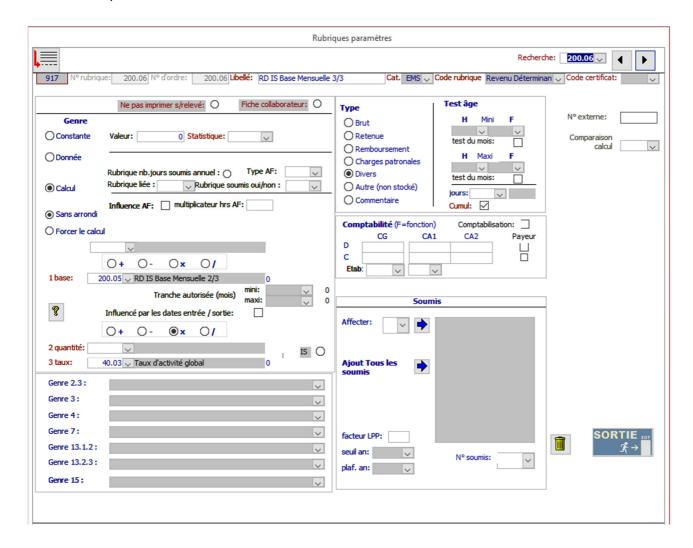
Genre : Calcul Sans Arrondi : Oui Code Rubrique : N/A



Revenu Déterminant IS Base Mensuelle 3/3

Genre : Calcul **Sans Arrondi** : Oui

Code Rubrique : Revenu Déterminant IS Mensuel

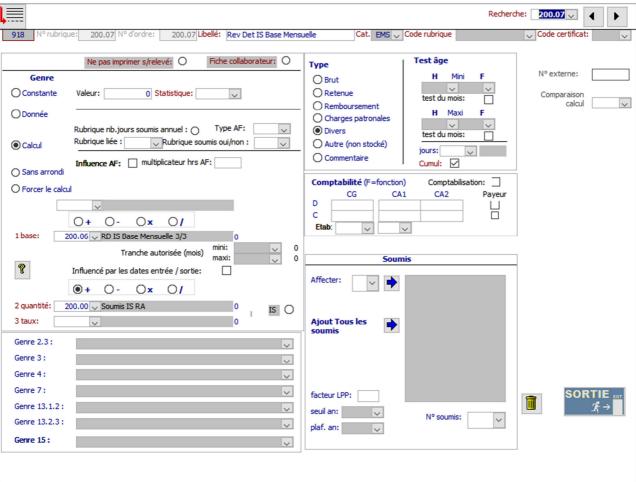


Revenu Déterminant IS Base Mensuelle

Genre : Calcul Sans Arrondi : Non Code Rubrique : N/A

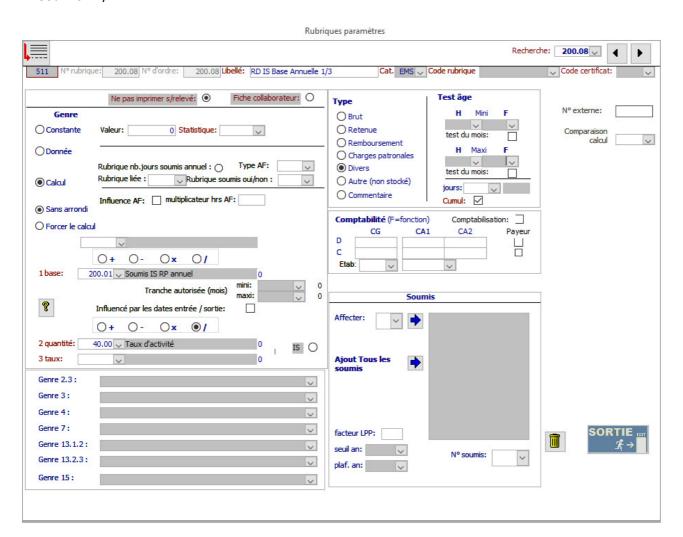
Type : Divers Cumul : Oui N° Soumis : N/A

Rubriques paramètres



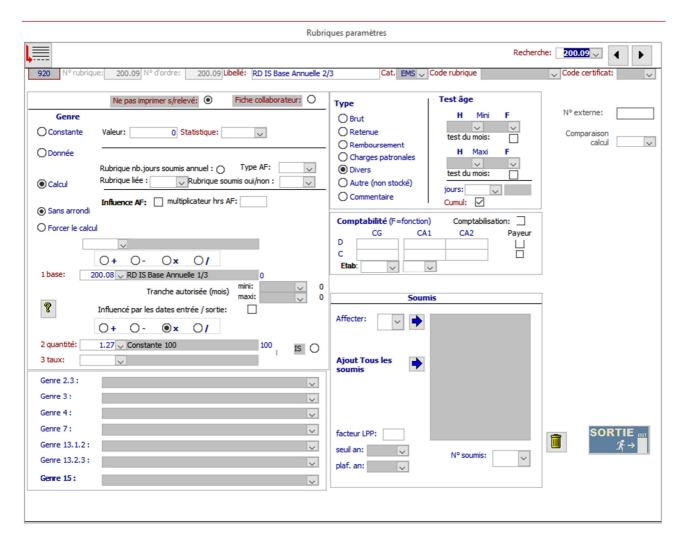
Revenu Déterminant IS Base Annuelle 1/3

Genre : Calcul Sans Arrondi : Oui Code Rubrique : N/A



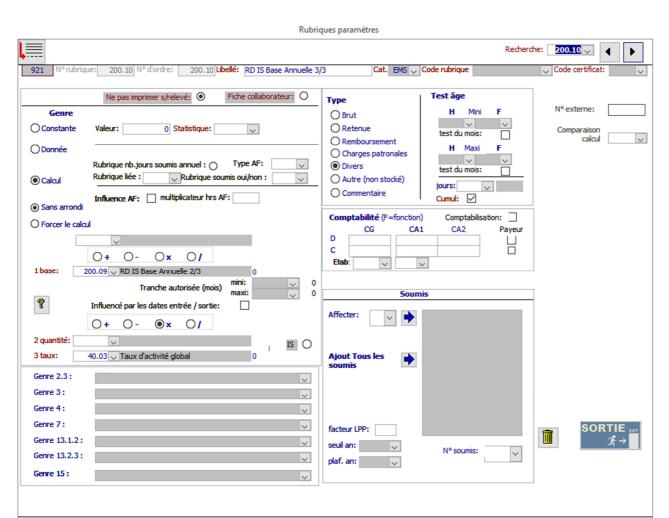
Revenu Déterminant IS Base Annuelle 2/3

Genre : Calcul Sans Arrondi : Oui Code Rubrique : N/A



Revenu Déterminant IS Base Annuelle 3/3

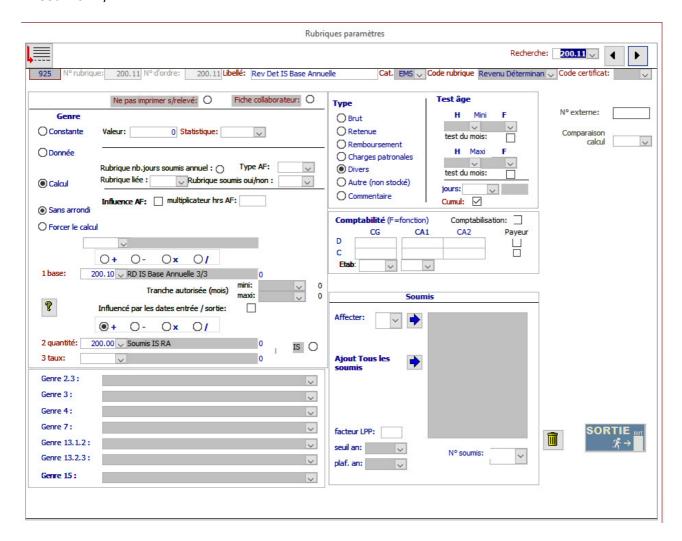
Genre : Calcul Sans Arrondi : Oui Code Rubrique : N/A



Revenu Déterminant IS Base Annuelle

Genre : Calcul **Sans Arrondi** : Oui

Code Rubrique : Revenu Déterminant IS Annuel



Retenue Impôt Source

Genre : Calcul **Sans Arrondi** : Non

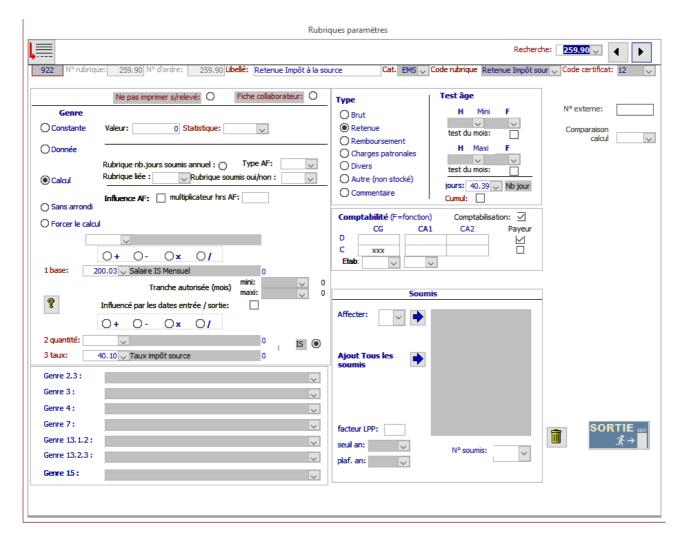
Code Rubrique : Retenue Impôt source

Type: Retenue **Cumul**: Non

Jours: 40.39 (nombre de jours impôt)

N° Soumis: N/A

Code Comptable : indiquer le compte dans la partie Comptabilité



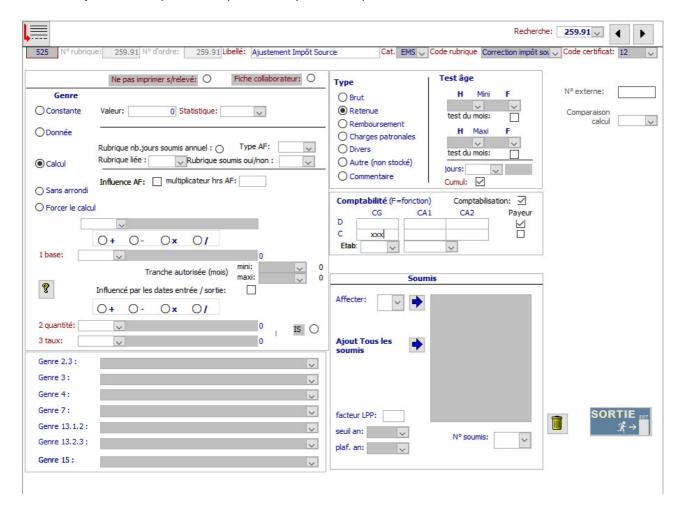
Ajustement Impôt Source

Genre : Calcul **Sans Arrondi** : Non

Code Rubrique: Correction Impôt source

Type: Retenue Cumul: Oui N° Soumis: N/A

Code Comptable : indiquer le compte dans la partie Comptabilité



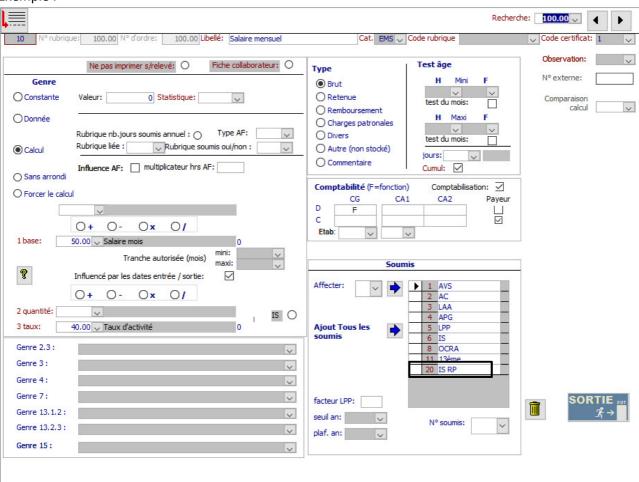
Affecter les soumis IS RP et IS RA aux différentes rubriques

Il s'agit des rubriques de salaire brut (en principe rubriques 100 et suivantes). Elles doivent impérativement avoir :

- le soumis IS RP « 20 » pour les revenus périodiques
- le soumis IS RA « 21 » pour les revenus apériodiques

Le fichier des genres de salaires fourni par Swissdec se trouve dans les annexes de la présente documentation

Exemple:



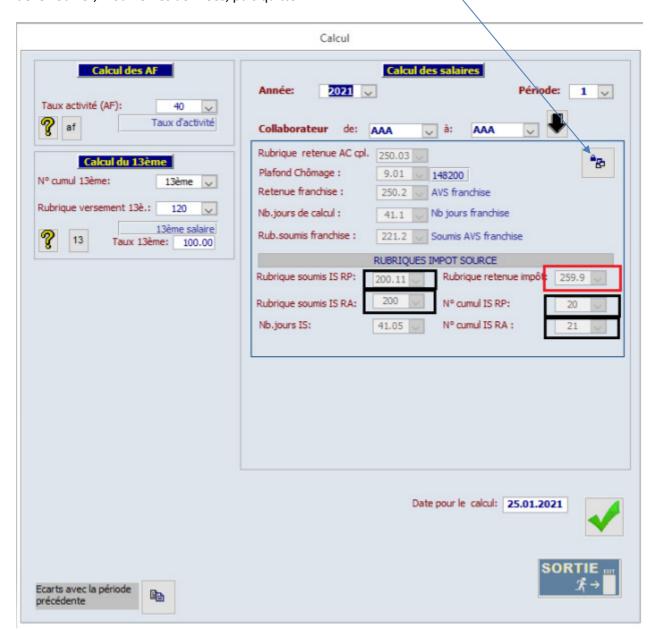
Pour toute interprétation de l'affectation périodique ou apériodique, veuillez-vous référer aux normes fiscales ou vous renseigner auprès de votre fiduciaire.

Modification des paramètres généraux

Calcul

Paramétrer les bonnes rubriques dans le formulaire de calcul des salaires.

Pour modifier le paramétrage de ce formulaire, vous devez d'abord cliquer sur le cadenas pour le déverrouiller, modifier les données, puis quitter.



Ajout global de données ou Gestion des données

Rajouter la rubrique « Taux Activité annexe » à tous les collaborateurs par « Ajout global de données ». (Vous pouvez aussi l'ajouter dans la gestion des données uniquement aux collaborateurs soumis à l'IS).

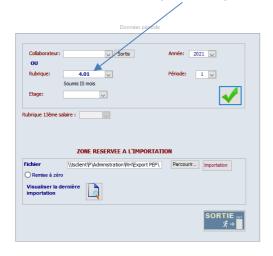


Saisissez dans la gestion des données les taux d'activité annexe aux collaborateurs concernés :

- o Si le collaborateur n'exerce qu'une activité professionnelle chez vous : laissez 0 dans cette rubrique.
- Si le collaborateur exerce plusieurs activités professionnelles chez plusieurs employeurs et que ces taux vous sont communiqués : Indiquez le taux cumulé des activités chez les autres employeurs
- Si le collaborateur exerce plusieurs activités professionnelle chez plusieurs employeurs, MAIS que ces taux ne vous sont pas communiqués : Indiquez 100 dans cette rubrique

Etablissements genevois

Pour plus de clarté, vous devriez supprimer de la gestion des données les rubriques qui ne seront plus utilisées pour le calcul de l'impôt à la source 2021 : « Soumis IS mois » et « Soumis IS heure » Sélectionnez votre rubrique (2021, période 1)

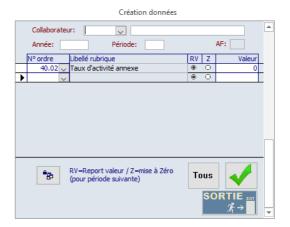


Une fois les valeurs remises à zéro, vous pouvez supprimer toutes les lignes en double cliquant



Vous pouvez ajouter cette rubrique au canevas standard des rubriques dans le menu « Collaborateur – Données ». Ainsi cette rubrique sera ajoutée aux données de tous les nouveaux collaborateurs.

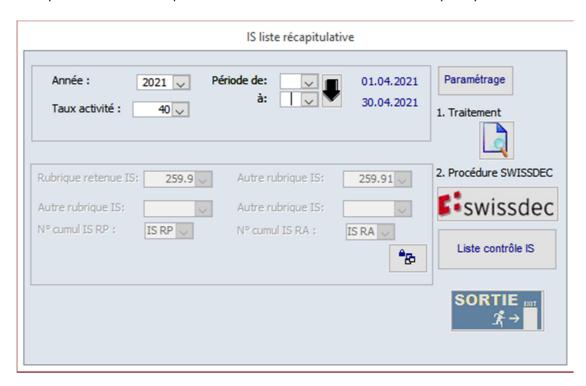
(GE) supprimez les rubriques « Soumis IS mois » et « Soumis IS heure »



Impôt Source - Liste récapitulative

Dans menu Salaire - Impôt source - Liste récapitulative

- Contrôler que la rubrique « retenue IS » soit la rubrique 259.90
- Contrôler que la rubrique 259.91 soit dans un champ « Autre rubrique IS »
- Contrôler les numéros de cumul IS RP et RA
- Indiquer vos autres rubriques IS de correction manuelle dans les champs disponibles.



Informations obligatoires à compléter pour la transmission du fichier IS à Swissdec

- Conjoint (onglet impôt source de la fiche administrative)
 - o Nom
 - o Prénom
 - o Date de naissance
 - o Adresse si différente de celle du collaborateur
 - o Si barème C
 - Canton de travail
 - Activité rémunérée
 - Activité principale
 - Date de début de l'activité
- Enfants (onglet Conjoint/Enfants de la fiche administrative)
 - o Nom
 - o Prénom
 - o Date de début des allocations
 - o Date de naissance

Annexes:

Genres de salaires

Voici le fichier des genres de salaires fourni par Swissdec. Pour toute interprétation de ce document, veuillez-vous référer aux normes fiscales ou vous renseigner auprès de votre fiduciaire.

Ceci est une aide à la classification des rubriques dans les soumis IS RP et soumis IS RA.

Genres de salaire	périodique	apériodique	Soumis IS
Salaire mensuel	Х		Χ
Salarie horaire	Х		Χ
Indemnité travail par équipes	Х		Χ
Indemnité pour travail de nuit	Х		Χ
Commission	Х		Χ
Paiement des vacances		Х	Х
Paiement ultérieur heures			
supplémentaires		X	Χ
13e salaire	X		Х
Gratification apériodique		X	Χ
Paiement ultérieur apériodique		X	Χ
Bonus		Х	Χ
Bonus pour l'année précédente		Х	Χ
Indemnité de départ		Х	Χ
Prime de fidélité		Х	Х
Prime		Х	Х
Prime pour propositions d'amélioration		Х	Х
Indemnité accident	Х		Х
Indemnité accident paiement ultérieur		Х	Х
Allocation pour enfant	Х		Х
Allocation familiale pour l'année			
précédente		X	Χ

Exemple de calcul avec explications

Etablissement genevois (base annuelle) – barème CO

Tex te		Janvier	Fév <i>r</i> ier	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	A oût	Septembre	Oc to bre	Novembre Décembre	Total
100 100.01 100.03 118	Salaire mensuel Heures complémentaires à 1 Ind. Vacances heures compl Prime ancienneté	3 000.00 461.60 49.10	3 00 0.00	3 000.00	3 0 0 0 . 0 0								12 000.00 461.60 49.10 1 000.00
Totals	alaires brut:	3 510.70	3 000.00	3 000.00	4 000.00								13 510.70
259.9 259.91	Retenue Impôt à la source Ajustement Impôt Source	-291.40	-223.20 30.20	-213.30 21.50	-291.20 -16.20								-1 019.10 35.50
Total c	otisations:	-291.40	-193.00	-191.80	-307.40								-983.60
40 40.02	Taux d'activité Taux d'activité annexe	60.00 20.00	60.00 20.00	60.00 20.00	60.00 20.00								240.00 80.00
40.03 40.1	Taux d'activité global Taux impôt source	89.23 8.30	80.00 7.44	80.00 7.11	80.00 7.28								329.23 30.13
200 200.01 200.02	Soumis IS RA Soumis IS RP annuel Soumis IS RP Mensuel	42 128.40 3 510.70	39 06 4.20 3 00 0.00	38 042.80 3 000.00	1 000.00 37 532.10 3 000.00								1 000.00 156 767.50 12 510.70
200.03 200.06	Salaire IS Mensuel RD IS Base Mensuelle 3/3	3 510.70 4 524.90	3 00 0.00 4 00 0.00	3 000.00 4 000.00	4 0 0 0 . 0 0								13 510.70 16 524.90
200.07 200.11	Rev Det IS Base Mensuelle Rev Det IS Base Annuelle	4 524.90 54 298.80	4 00 0.00 51 149.40	4 000.00 50 099.60	5 0 0 0 . 0 0 5 0 5 7 4 . 7 0								17 524.90 206 122.50

Rubrique 40.00: Taux d'activité mensuel

Rubrique 40.02 : Taux de ou des activités annexes si connues. Si le collaborateur ne peut pas indiquer de taux, le salaire sera ramené à 100%. Il faut donc indiquer dans cette rubrique 100 et le programme n'additionnera pas les deux taux mais tiendra compte du 100%. Cette donnée est saisie dans la gestion des données des collaborateurs concernés.

Rubrique 40.03 : Addition du taux d'activité (60%) + le taux de l'activité annexe (20%) + le taux d'activité calculé par le programme en fonction du code rubrique « heures » « jours » « veille » indiqué (voir chapitre « rubriques à modifier). Pour le taux d'activité calculé, le programme additionne toutes les heures, multiplie par 100 et divise par le nombre d'heure par mois (16 heures x 100 / 173.33 = 9.23%)

Exemple janvier ci-dessus : 60% + 20% + 9.23% = 89.23%

Rubrique 40.1 : Taux IS appliqué pour le mois en cours (base mensuelle) ou pour toutes les périodes (base annuelle)

Rubrique 200.00: Addition des revenus apériodiques

Rubrique 200.06 : Total des revenus périodiques, divisé par (le taux d'activité (40) + le taux calculé) et multiplié par le taux d'activité global (40.03)

Exemple janvier ci-dessus : 3'510.70 divisé par 69.23 et multiplié par 89.23 = 4'524.90

Rubrique 200.07 : Revenu déterminant le taux Impôt source. Résultat de la 200.06 + les revenus apériodiques (200.00).

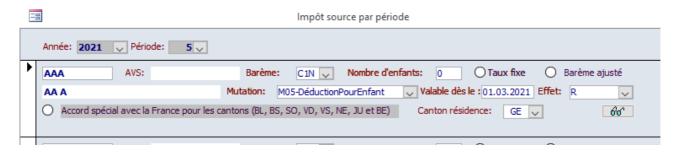
Ce montant mensualisé est utilisé pour la recherche du taux d'imposition des cantons « mensualisés » (page 3 de la présente documentation).

Rubrique 200.11: Revenu déterminant le taux Impôt source. Montants de la rubrique 200.06 divisé par le nombre de jours calcul impôt (en principe 30 jours chaque mois – sauf si entrée ou sortie en cours de mois) multiplié par 360. Il faut ajouter au résultat les revenus apériodiques (200). Ce montant annualisé est utilisé pour la recherche du taux d'imposition des cantons « annualisés » (page 3 de la présente documentation).

Il est possible de modifier un barème :

- Avec un effet mensuel (la modification prendra effet au début du mois en cours)
- Avec un effet rétroactif (la modification prendra effet au début du mois indiqué)

Selon l'exemple ci-dessus : Naissance d'un enfant en février Salaires bouclés jusqu'en avril 2021 Sur la période mai 2021



Sadies SA

Renens le 15.01.2021